

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2024-12-30-00001

établissant la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales en Guyane au titre de l'année 2025

CONSTITUTION SASU

EGA06046

Par acte sous seing privé du 14/02/2025 à CAYENNE (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

DENOMINATION : GINKO B.
SIEGE SOCIAL : 258 avenue Justin Catayée, route de la madeleine (97300) Cayenne.

OBJET PRINCIPAL : Toutes activités de conseils aux entreprises filiales, l'animation, la fourniture de toutes prestations de services spécifiques administratifs, juridiques, financiers, immobiliers ou autres. La prise de participation dans toutes les sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale. L'animation du groupe de sociétés dans lesquelles elle pourrait détenir des intérêts par la participation à la définition et à la conduite de leur politique ainsi que leur contrôle. La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts sociales, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général, la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles, droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL SOCIAL : 5.000 €
PRÉSIDENT : Monsieur Louis BOUCHE, demeurant 2697 route du Baduel - 97300 CAYENNE. IMMATRICULATION : au RCS de Cayenne

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéficiaires et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du cédant est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

DISSOLUTION

EGA06045

LES BELLES DU BOULEVARD

SAS
Au capital de 500 €
Siège social : 12, boulevard Nelson Mandela, 97300 CAYENNE
824 256 374 RCS CAYENNE

Le 31/12/2024, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2024. Mme Blanche THEODORE, demeurant 12 Boulevard Nelson Mandela 97300 CAYENNE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège auquel la correspondance devra être envoyée. Modification au RCS de CAYENNE.

MARCHÉ PUBLIC

EGA06044



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire d'un Ensemble de Lancement de Multi-lanceurs (ELM), sur le domaine du Centre Spatial Guyanais (CSG), sur le territoire de la commune de Kourou

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale, et à la demande de permis de construire d'un Ensemble de Lancement de Multi-lanceurs (ELM), sur le territoire de la commune de Kourou et sur le fondement des articles R.123-2 et R.423-57 du Code de l'urbanisme.

Cette enquête est prescrite du **lundi 17 février au mardi 18 mars 2025 inclus**

Le projet ELM est situé sur l'ancien site de lancement « Diamant », à environ 10 km du centre technique du CSG et à 1,5 km au nord-est de la route de l'Espace. Il recouvre une emprise totale d'environ 120 hectares, et comprend notamment, des zones de lancement, de stockage, des clôtures, un bâtiment Nodal, un poste de garde, des bureaux, des bâtiments d'assemblage et de préparation.

Le maître d'ouvrage est CNES/CSG. La personne en charge de ce dossier pour le CNES/CSG est M. Thierry VALLÉE, mail : thierry.vallee@cnes.fr

L'adresse de correspondance est la suivante :

CNES/CSG - BP 726 - 97387 Kourou.
Deux services de la DGTM instruisent ce dossier :

- le service « Prévention des Risques et Industries Extractives - unité Prévention des Risques Accidentels » Mme Sabrina D'HABIT - sabrina.dhabit@guyane.guyane.fr

- le service « Urbanisme, Logement et Aménagement - unité Urbanisme Réglementaire » Mme Colette METHON-CARON - colette.methon-caron@guyane.guyane.fr

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E25000001/97 du 23 janvier 2025 M. Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :
- à l'hôtel de ville de Kourou - 30 avenue des roches, 97310 Kourou, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 15h ;

- au sein des services de l'État en Guyane

Certaines pièces du dossier d'enquête publique classées sensibles, seront consultables sur demande, à la DGTM - DATTE - Rue Carlos Fineley, Pointe Buzaré - 97306 Cayenne Cedex, sur RDV en écrivant à sabrina.dhabit@guyane.guyane.fr ou en appelant le 0594 21 53 71.

En version dématérialisée : <https://www.registre-numerique.fr/elm-kourou>

sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.guyane.fr/Publication/Enquetes-publiques/2025>

à la Direction Juridique et du Contentieux (DJC) Bâtiment HEDER - RDC - rue Elisa ROBERTIN à Cayenne, où un poste informatique est mis à disposition du public du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Ce dossier est constitué :
d'un volet relatif à la demande d'autorisation environnementale et comprenant notamment :

- l'étude d'impact du projet et ses annexes ;
- le résumé non technique de l'étude d'impact ;

- l'avis n° 2024APGUY10 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Guyane du 17 septembre 2024 ;
- l'avis n° 036/2023/ARS/DSP de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guyane du 30 janvier 2024

- l'avis n° 2024-08-18-01235 du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 24 octobre 2024 ;

- les réponses du maître d'ouvrage aux avis de la MRAE et du CNPN ;
- le justificatif de la maîtrise foncière du terrain

d'un volet relatif à la demande de permis de construire, comprenant le plan de situation ;

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'hôtel de ville de Kourou ;

• sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/elm-kourou>

• par courriel, aux courriels suivants : elm-kourou@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.guyane.fr

sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.guyane.fr/Publication/Enquetes-publiques/2025> via l'onglet « déposer une observation »

• par voie postale, à l'attention de M. Daniel CUCHEVAL à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane - DGA/DJC - CS 57008 - 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le **mardi 18 mars 2025** avant 15H pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 18 mars 2025**.

Les permanences seront tenues aux lieux et dates suivants :

• à l'hôtel de ville de Kourou, 30 avenue des roches, 97310 Kourou
- le **lundi 17 février 2025 de 9h à 12h**
- le **lundi 24 février 2025 de 9h à 12h**
- le **lundi 10 mars 2025 de 9h à 13h**
- le **mardi 18 mars 2025 de 9h à 12h**

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale unique, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Kourou. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.guyane.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025

Cayenne, le 28 janvier 2025
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale des services de l'État

Florence GHILBERT

EGA06047



AVIS D'APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE KOUROU

RELATIVE A LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE KOUROU EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Kourou a validé l'organisation d'une concertation préalable, prolongée par délibération en date du 10 Janvier 2023, dans le cadre du lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Kourou en vue de permettre la réalisation d'une ISDND sur son territoire.

La concertation préalable s'est donc déroulée du lundi 20 Janvier 2023 au lundi 24 Février 2023 inclus.

Par délibération en date en date du 12 Avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Kourou.

La dite délibération a été affichée en mairie pendant 1 mois à compter du 23 Mai 2024.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture et sur le site internet de la ville.

Les moyens de publicité

Publication du présent avis :
- Dans la presse régionale : France Guyane, Mo News, Guyaweb, l'Apostille.
- Sur le site internet de la Commune de Kourou <https://www.ville-kourou.fr/>

Abonnez-vous en ligne : www.lapostille.fr
Notre adresse mail : contact@lapostille.fr